

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Héva, tenue lundi le 4 avril 2022, à compter de 19h30 à la salle des Quatre-Coins sous la présidence de monsieur le maire suppléant Robert Paquin à laquelle sont présents :

Messieurs les conseillers suivants :

Maurice Mercier
Luc Richard
Jean-François Baril

Madame la mairesse Chantal Thibault et messieurs les conseillers Noël Beaulé et Yvon Charette sont absents.

Madame Nathalie Savard, directrice générale et greffière trésorière, est présente.

2022-04-71 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Maurice Mercier et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour en retirant le point 3.11 sprint des maires – Passage du Tour de l'Abitibi.

Adoptée

2022-04-72 Dépôt du rapport financier – exercice terminé le 31 décembre 2021

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Richard et unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport financier tel que préparé par Monsieur Daniel Tétreault CPA, auditeur CA, se terminant le 31 décembre 2021.

L'excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales est de 108 358\$

L'excédent de fonctionnement non affecté est de 476 173\$

L'excédent de fonctionnement affecté est de 168 197\$

L'excédent accumulé est de 644 370\$

Adoptée

2022-04-73 Adoption du procès-verbal du 14 mars 2022

Il est proposé par monsieur le conseiller Maurice Mercier et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 14 mars 2022 tel que rédigé.

Adoptée

2022-04-74 Liste des comptes payés en mars 2022

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Richard et unanimement résolu d'accepter la liste des comptes payés en mars au montant de 83 023.91\$.

Adoptée

2022-04-75 Liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Baril et unanimement résolu d'accepter la liste des comptes à payer pour un montant de 15 101.04\$

Adoptée

Correspondance

Aucune correspondance

BEX

Information à suivre

2022-04-76 Adoption du projet de règlement 03-2022 du camping Lac-Fournière

Il est proposé par monsieur le conseiller Maurice Mercier et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement du camping du Lac-Fournière,

Adoptée

2022-04-77 Adoption du projet de règlement 02-2022 concernant le code d'éthique des élus

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Baril et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement 02-2022 concernant le code d'éthique des élus tel que rédigé.

Adoptée

2022-04-78 Adoption de la modification de la politique de prévention et de traitement des plaintes en matière de harcèlement psychologique et sexuel au travail

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Richard et unanimement résolu d'adopter la politique de prévention et de traitement des plaintes en matière de harcèlement psychologique et sexuel au travail telle que présentée.

Adoptée

2022-04-79 Cession de 850 mètres de la courbe Brière – subvention de 4 200\$ pour une route locale #2

Attendu que le MTQ effectuerons une déviation de la courbe Brière;

Attendu que le MTQ cède à la Municipalité de Rivière-Héva un tronçon de 850 mètres;

Attendu que ce tronçon deviendra une route locale #2 et sera subventionnable par le MTQ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Maurice Mercier et unanimement résolu d'accepter la cession de 850 mètres du MTQ considérant une subvention annuelle de 4 200\$.

Adoptée

2022-04-80 Demande d'appui au MTQ pour développer les terrains de la courbe Brière

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Richard et unanimement résolu de demander l'appui du MTQ pour autoriser du développement résidentiel sur les terrains entre les deux routes faisant suite à la modification du tracé de la route 117.

Adoptée

2022-04-81 Poste de secrétaire-réceptionniste 30 heures au lieu de 32 heures

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Baril et unanimement résolu d'accepter que Mme Johanne Gauthier occupe le poste de secrétaire-réceptionniste à 30 heures semaine au lieu de 32 heures.

Adoptée

2022-04-82 Appel d'offres pour MG20 et pierres nettes

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Baril et unanimement résolu d'envoyer des appels d'offres pour la fabrication de 3 000 tonnes de pierres nettes et 20 000 tonnes de MG20.

Adoptée

2022-04-83 Appel d'offres pour le niveling

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Richard et unanimement résolu d'envoyer des appels d'offres à des entrepreneurs pour le niveling 2022 sur les chemins de la municipalité.

Adoptée

2022-04-84 Appel d'offres pour l'abat-poussière

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Baril et unanimement résolu d'envoyer des appels d'offres pour l'achat 80 000 litres d'abat-poussière.

Adoptée

2022-04-85 Résolution pour adhérer au programme d'assurance collective de la FQM et à un contrat d'assurance collective

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT Qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maurice Mercier et unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Rivière-Héva adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du **01 juin 2022**;

QUE la Municipalité de Rivière-Héva paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Municipalité de Rivière-Héva respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la Municipalité de Rivière-Héva maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la Municipalité de Rivière-Héva maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la Municipalité de Rivière-Héva donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la Municipalité de Rivière-Héva autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaires conseils désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la Municipalité de Rivière-Héva accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaires conseils désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

Adoptée

2022-04-86

Acceptation d'une servitude sur le lot 3 000 106 appartenant à la municipalité pour le raccordement d'un client

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Baril et unanimement résolu que la Municipalité de Rivière-Héva, (ci-après le PROPRIÉTAIRE) de l'immeuble connu et désigné sous le(s) numéro(s) 3 000 106, au cadastre du Québec, circonscription foncière de l'Abitibi, domicilié ou ayant son siège social au 740, Route Saint-Paul Nord (QUÉBEC), J0Y 2H0 donne et

accorde à Hydro-Québec (ci-après nommée HYDRO) et à Télécab, leurs représentants et ayants droits, une option d'acquérir des droits réels et perpétuels de servitude sur une parcelle de terrain ayant une superficie approximative de 10 MÈTRES CARRÉS étant l'assiette de servitude, traversant l'immeuble ci-dessus mentionné ; Cette option de servitude est irrévocable pour une durée de vingt-quatre (24) mois, à compter de la date des présentes ;

Les droits réels de servitude ci-dessous décrits s'exerceront sur l'assiette de servitude formée d'une lisière mesurant 1,5 mètre(s) de largeur ;

La localisation de ladite assiette de servitude est montrée sur le croquis daté du 22 mars 2022 que le PROPRIÉTAIRE a signé pour identification ;

Il est entendu entre les parties que le croquis utilisé à la présente sera remplacé par un plan et une description technique préparés par un arpenteur-géomètre. En cas de différence entre le croquis ci-annexé et le plan préparé par l'arpenteur-géomètre, le plan sera retenu ;

Les droits réels et perpétuels de servitude consistent en :

1. Un droit de placer, exploiter, entretenir, réparer, remplacer, construire, ajouter et inspecter sur, au-dessus et en dessous de l'assiette de servitude, pour HYDRO des lignes de distribution d'énergie électrique et pour Télécab des lignes de télécommunication, soit aériennes, soit souterraines ou les deux, comprenant notamment les poteaux, haubans, câbles, fils, ancrages, supports, conduits, piédestaux, puits d'accès et tous autres appareils ou accessoires qu'elles jugeront nécessaires ou utiles;

Toutefois, lorsqu'HYDRO et Télécab, placeront toutes deux des lignes aériennes, celles-ci seront supportées par une seule rangée de poteaux ;

2. Un droit de permettre à des compagnies de services publics ou aux municipalités de placer, ajouter et exploiter sur, au-dessus et en dessous de l'assiette, des fils, câbles, conduits et autres appareils et accessoires qu'elles jugeront nécessaires ou utiles ;

3. Un droit de couper, élaguer, détruire et enlever de quelque manière que ce soit et en tout temps sur l'assiette de servitude tout arbre, arbuste, branche et racine, enlever le roc et déplacer hors de l'assiette de servitude tout objet, construction ou structure et tous les biens meubles et immeubles qui pourraient nuire à la construction, à l'exploitation au remplacement et à l'entretien desdites lignes. De même que le droit d'élaguer tout arbre en dehors de l'assiette de servitude dans un rayon de quatre mètres (4,0 m) des lignes de distribution d'énergie électrique ;

4. Un droit en tout temps de circuler à pied ou en véhicule sur l'assiette de servitude et, si nécessaire, en dehors de l'assiette de servitude pour exercer tout droit accordé par les présentes et notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public à l'assiette de servitude ;

5. Un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction, structure bien meuble ou immeuble sur, au-dessus et en dessous de l'assiette de servitude sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, des haies décoratives et des revêtements utilisés pour les allées de garage, de même que l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de l'assiette de servitude, sauf avec le consentement écrit d'HYDRO et de Télécab. Aussi, toute construction ou structure en dehors de l'assiette devra maintenir trois mètres (3,0 m) de dégagement horizontal entre les conducteurs électriques et une construction accessible tel que balcon, fenêtre, porte, échelle fixe, escalier de secours, deux mètres cinquante centimètres (2,50 m) de dégagement horizontal entre les conducteurs électriques et une construction 1 Généralement, un mètre et cinquante centimètres (1,50 m) de chaque côté de la ligne de distribution d'énergie

électrique, mais cette largeur peut être supérieure selon les besoins des lignes. 2 FR-ACQ-HQD_Etabl.Serv. 2016-09-22 inaccessible tel qu'un mur sans ouverture ou trois mètres (3,0 m) de dégagement vertical entre les conducteurs électriques et toute construction ;

6. Un droit, en cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, de laisser en place les ouvrages souterrains tels quels et dans l'état du moment ;

7. Un droit de transformer en tout ou en partie successivement et en tout temps, les lignes aériennes en lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes aériennes.

Il est spécialement convenu et entendu qu'HYDRO et Télécbec sont et demeurent chacun propriétaire de leurs ouvrages ou constructions faits à l'intérieur des limites du fonds servant.

La présente servitude est consentie à la condition qu'HYDRO ou Télécbec soit responsable des dommages que leurs employés et entrepreneurs respectifs pourraient causer à l'immeuble, lors des travaux de construction et d'entretien desdites lignes.

La présente servitude est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages que le PROPRIÉTAIRE retire et que le public en général retire de la fourniture d'électricité et des services de téléphonie et de télécommunication.

Dès la signature des présentes, HYDRO et Télécbec, auront le droit d'ériger lesdites lignes et plus particulièrement d'exercer tous les droits ci-dessus stipulés.

Le commencement des travaux d'installation desdites lignes vaut acceptation de la présente option par HYDRO et Télécbec.

Toutefois, il est entendu qu'HYDRO et Télécbec ont l'entièrre discréction d'accepter ou non la présente option et que le PROPRIÉTAIRE n'a aucun recours contre HYDRO et Télécbec quant à l'acceptation ou refus de cette option.

Le PROPRIÉTAIRE s'engage irrévocablement, à signer à la première demande d'HYDRO ou de Télécbec, un acte notarié de servitude à être publié selon la formule utilisée par HYDRO et Télécbec, lequel acte sera réalisé aux frais d'HYDRO.

Avant la signature de l'acte de servitude notarié, et advenant une cession, vente, transmission ou quelconque aliénation, à titre gratuit ou onéreux, totale ou partielle de l'immeuble affecté par l'emprise de ladite (desdites) ligne(s), le PROPRIÉTAIRE s'engage irrévocablement à dénoncer et à faire assumer cet engagement par le nouvel acquéreur dans l'acte de cession concernant ledit immeuble et à joindre la présente option audit acte.

Adoptée

2022-04-87

Semaine de la santé mentale du 2 au 8 mai 2022

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022 ;

Considérant que l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie ;

Considérant que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie ;

Considérant que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

Considérant que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

Considérant que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

En conséquence, il est proposé que la municipalité de Rivière-Héva proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la [Semaine nationale de la santé mentale](#), dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

Adoptée

DIVERS

COMPTE RENDU DES ÉLUS

Chacun des élus informe les citoyens présents des dossiers dont ils sont responsables.

Questions du public

Monsieur le maire suppléant Robert Paquin a su répondre aux questions des citoyens.

2022-04-88 Levée de la séance

À 19h51, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Richard et unanimement résolu que la séance soit levée.

Adoptée

Nathalie Savard
Directrice générale
Greffière-trésorière

Robert Paquin
Maire suppléant